MAIRIE DE ROYAT
APPEL À CANDIDATURE POUR LA 1ÈRE PARTIE DE JO BRAMI
VENDREDI 12 AVRIL 2024
RÈGLEMENT

A-Contexte général

Article 1

Le présent règlement concerne un appel à candidature pour les personnes majeures, afin d'assurer la première partie du spectacle d'humour de Jo Brami le **12 avril 2024**, organisé par la salle de spectacle l'Avan.C de Royat (63130).
La durée de cette première partie sera d'environ **20 minutes** (20h30 à 20h50).

B- Participation

Article 2

La participation à cet appel à candidature implique l'acceptation du présent règlement. En cas de non-observation de l'un de ces articles, la ville de Royat se réserve le droit d'annuler la participation du candidat concerné, sans qu'aucune contestation de quelque nature que ce soit, ne soit recevable.

Article 3

En cas de nécessité et dans le seul intérêt du bon déroulement de l'appel à candidature, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer aussitôt les candidats.

Article 4

Par l'acceptation du présent règlement, le candidat certifie être disponible lors de l'évènement, le **12 avril 2024.**

C – Inscriptions

Article 5
Les candidats peuvent s'inscrire en adressant une ou plusieurs vidéos à partir du **13 mars 2024** et jusqu'au **28 mars 2024** à l'adresse : avanc-programmation@royat.fr

La candidature ne sera prise en compte que lorsque le candidat aura procédé à l'envoi des éléments suivants :

- Une ou plusieurs vidéos par WeTransfer (voir précisions article 7),
- Ses références (spectacles déjà réalisés, etc...),
- Le présent règlement signé,
- Une photo (avec crédit) + une biographie, afin de faciliter la communication,
- Une fiche technique (facultatif).

D- Critères d'évaluation

Article 6

Chaque candidat devra présenter un à deux extraits vidéo de son choix d'une durée maximum de 3 minutes chacun. Le jury de cet appel à candidature sera composé du programmateur de la salle l'Avan.C et d'élus de la Mairie de Royat.

Chaque candidat sera évalué et noté sur les critères suivants :

- Thème : humour,
- Présentation : prestance scénique,
- Choix de(s) thématique(s) abordée(s), pertinence du propos,
- Interprétation : proposition artistique, créativité, originalité, convivialité, énergie...

E – Finale

Article 7

Les résultats seront communiqués au candidat **le 29 mars**. Le candidat sélectionné pour l'évènement s'engage à être présent le jour de la manifestation. En cas d'impossibilité de s'y présenter pour raison de force majeure, il devra en avertir immédiatement l'organisateur qui pourra alors convoquer un autre candidat en remplacement.

F – Rémunération et conditions financières

Article 8
A titre rémunératif, le candidat percevra un cachet artistique d'un montant de 200 € charges comprises.
Le candidat devra alors notifier à l'organisateur s'il souhaite éditer un contrat de cession ou un contrat GUSO.
L'organisateur prendra à sa charge un repas le soir de la représentation.
Les éventuels frais supplémentaires (hébergement, transports...) sont à la charge du candidat.

L'artiste et/ou son représentant

L'organisateur et/ou son représentant

VILLE ROYAT (P. de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE